

2008/204 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS ET LA VILLE DE LYON – MUSEE GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa rénovation, le musée Gadagne restaure les pièces majeures de sa collection afin de pouvoir les présenter lors de sa réouverture.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts, très impliqué dans les questions d'évolutions urbanistiques des villes et par voie de conséquence, dans l'histoire même de la Ville, propose à la Ville de Lyon d'être partenaire du musée Gadagne.

Ce partenariat se concrétise sous la forme d'un acte de parrainage qui porte sur la restauration de la maquette de la Cathédrale Saint Jean.

A cette fin, la Ville de Lyon / musée Gadagne et le Conseil Régional des Géomètres-Experts souhaitent établir une convention dont l'objet est de définir les modalités de ce parrainage.

Cette convention porte sur les points suivants :

- Prise en charge de la restauration de l'œuvre « maquette de la Cathédrale Saint Jean » pour un montant de 3 000 € TTC.

- En contrepartie, et pour le même montant, la ville de Lyon / musée Gadagne organise une visite guidée de l'exposition « J. Chesnais » pour 50 personnes avec mise à disposition d'un espace au sein du musée dans lequel l'Ordre Régional des Géomètres-Experts organise un cocktail à l'issue de la visite guidée. »

Vu ladite convention de parrainage ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon – musée Gadagne et l'Ordre Régional des Géomètres-Experts est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget du musée Gadagne, Programme OEUVREART, fonction 324, nature 1328.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN